



Ville de
Kingersheim

Police municipale

22/2024 abroge et remplace l'arrêté n°10/2024

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 23 janvier 2024

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu L'accord technique n°1026/2023 de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités de la Collectivité européenne d'Alsace

Vu La demande de l'entreprise SOGEA en date du 11 janvier 2024, les mauvaises conditions climatiques et la nouvelle demande en date du 22 janvier 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de branchements par l'entreprise SOGEA, sis 14, rue des Artisans 68120 RICHWILLER, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de la Pâquerette.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 29 janvier 2024 au lundi 5 février 2024, l'entreprise SOGEA est autorisée à effectuer des travaux au 4 rue de la Pâquerette.

Article 2 – Durant ces travaux, la route sera barrée dans la section des travaux.

Une déviation sera mise en place :

- Les véhicules venant de la rue du Lys en direction de la rue de la Pâquerette devront emprunter la déviation par la rue de l'Eglantine.
- Les véhicules venant de la rue de la Pâquerette en direction de la rue du Lys devront emprunter la déviation par la rue de l'Eglantine.

Article 3 – Pendant les travaux, l'entreprise sera chargée de maintenir un accès aux habitants de la rue.

Article 4 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche